

TABLEAUX DES TARIFS DRSM

Le Moniteur, Spécial no. 13, Lundi 16 mai 2022 - Budget général de l'exercice 2021-2022 :
« L'article 33 de la Loi du 17 février 2009 relatif au gage sans dépossession modifié par l'Article 91 de la Loi de finances 2013-2014 se lit désormais comme suit :
« Sauf dans les cas prévus à l'Article 55 de ladite Loi, l'inscription d'un gage sans dépossession, d'un gage commercial tel que décrit au septième alinéa de l'Article 91 et aux deuxième et troisième alinéas de l'Article 92 du Code de Commerce, d'un gage tel que décrit à l'Article 1842 du Code Civil ou d'un droit de propriété d'un bien assujéti à un contrat subséquent à une promesse décrite au quatrième paragraphe de l'Article 40 de ladite Loi se fait moyennant le paiement d'un droit d'inscription au profit du Trésor Public calculé d'après le barème ci-dessous :

De	A	Tarif
1,00 HTG	1 000 000,00 HTG	1 000,00 HTG
1 000 001,00 HTG	2 000 000,00 HTG	2 000,00 HTG
2 000 001,00 HTG	5 000 000,00 HTG	5 000,00 HTG
Plus de 5 000 000,00 HTG		10 000,00 HTG
<i>Pour toutes les autres inscriptions notamment les modifications et les radiations, ce droit est de mille (1,000) gourdes.</i>		
<i>Les droits de recherches sont fixes à deux cent cinquante (250,00) gourdes pour des recherches spécifiques et à mille (1,000.00) gourdes pour des recherches globales. »</i>		

Clarifications additionnelles de la part de la Direction du Registre des Sûretés Mobilières ;

- Les droits de recherches mentionnés ci-haut représentent des recherches certifiées.
- Les recherches en ligne (non certifiée) sont gratuites.
- Un frais additionnel de 250,00 gourdes sera ajouté pour les services sur place (walk-in).
- La DSAV sera appliquée pour chaque tranche de 1000,00 gourdes du tarif.